

séance n°24/20-26

CONSEIL MUNICIPAL  
LE VAL DE GUEBLANGE

-----

Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 octobre 2023

Présidente : Sonia BOUR BUR, Maire.

Etaient présents :

Sonia BOUR BUR, Raymond BOUSCHBACHER, Agnès SCHEIDT, Denis SCHEIDT, Thierry HUARD, Yves CHAMPAGNE, Dorothée GUYON, Angélique HENNEQUI, Enrico PETROSINO.

Etaient représentés : Sébastien MANGIN ayant donné procuration à Yves CHAMPAGNE

Etaient excusés : Christine WALTER, Philippe MARX,

---

Le Maire salue l'assemblée. Il est 19H02, quand la séance est ouverte.

---

**ORDRE DU JOUR :**

**1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023**

**2. AFFAIRES FINANCIERES**

- 2.1 Demandes de subvention au Département au titre de micro-projets
- 2.2 Révision des charges dans le logement de l'école
- 2.3 Demande de subvention exceptionnelle pour la fête de la Saint Nicolas du groupe scolaire
- 2.4 Demande de subvention de l'école pour une sortie scolaire à Baerenthal du 22 au 24 mai 2024
- 2.5 : Décision modificative n°1

**3. AFFAIRES SCOLAIRES - PERISCOLAIRES**

- 3.1 Organisation de la semaine scolaire

**4. AFFAIRES PATRIMONIALES**

- 4.1 Chasse : Demandes de réserves et d'enclaves, définition de la consistance des lots, mise à prix du lot, demande de réduction du prix du loyer du lot n°2, fixation du mode de mise en location, modalités de publicité, cahier des charges spécifique et clauses particulières et approbation des conventions de gré à gré
- 4.2 Convention EPFGE – CASC – COMMUNE pour le site de l'ancienne scierie
- 4.3 Convention tripartite entre la commune, le Foyer Jolival et la Fabrique de l'Eglise

**5. COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

- 5.1 Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

**6. DIVERS**

- Licenciement d'un agent contractuel en fin de droit
  - Organisation de la cérémonie du 11 novembre
- 

Sur proposition du Maire, il est décidé de confier la fonction de secrétaire de séance à Raymond BOUSCHBACHER

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023**

Le Conseil Municipal adopte le texte du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux en date du 26 septembre 2023.

**Adopté à l'unanimité**

-----

### **2.1 Demandes de subvention au Département au titre de micro-projets**

Exposé du Maire : Le maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Moselle a mis en place un programme pour accompagner les communes de moins de 2 000 habitants dans la mise en œuvre de micro-projets visant à améliorer le cadre de vie et s'inscrivant dans un objectif durable de transition écologique.

Les projets proposés doivent concerner soit un espace naturel, soit le village et ses lieux de vie. Le montant maximal des dépenses subventionnables est de 10 000 € HT, avec un taux de subvention de 30 % par le Département, qui peut être bonifié, dans certains cas prévus par le règlement, jusqu'à 50 %, soit une subvention maximale de 5 000 € HT.

Le projet « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SECTEUR RUE DE LA FORET ET RUELLE RONDE » prévoit de développer un verger communal et la plantation d'une haie biodiversité et gourmande.

Par délibération du 27 janvier 2023, le Conseil Municipal a chargé le Maire d'accomplir toutes les démarches en vue de créer deux espaces répondant aux critères de microprojets prévus dans l'annexe de Audviller.

Il restait à chiffrer l'aménagement de la parcelle située au point bas des deux rues pour la création d'une haie biodiversité et gourmande ainsi que l'aménagement de la petite parcelle en verger enfriché.

Le Maire présente à l'assemblée trois devis :

- \* Art et paysages concept : plantation parcelle 1..... 2 612,52 € HT, soit 3 135,02 € TTC
- \* Art et paysages concept : plantation haie parcelle 2..... 5 216,93 € HT, soit 6260,32 € TTC
- \* Grange aux Paysages : plantation haie + animation avec scolaires, 4 séances : 790,80 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Adopte** le projet selon le plan de financement annoncé,

**Sollicite** l'aide du Département au titre du programme dédié aux micro-projets dans le cadre du budget 2023,

**S'engage** à ne pas débiter les travaux avant la réception de la notification d'attribution de l'aide par l'Assemblée Départementale,

**Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **2.2 Révision des charges dans les logements locatifs**

Le Maire rappelle l'existence d'une liaison de chauffage entre la chaufferie et le logement du groupe scolaire.

Par délibération du 12 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé :

- d'augmenter les charges de chauffage du logement du groupe scolaire à la somme de 142,92 € par mois sur toute l'année, les charges de chauffage sur 9 mois étant étalées sur l'année. Pour mémoire le prix moyen du fioul à cette date était de 0,90 €/L ;
- d'appliquer la participation de 118,80 €/an (correspondant au prix de l'entretien de la chaudière)

Considérant que des travaux de rénovation thermique ont été menés qui portent à réduction de la consommation de fioul d'environ 30 %, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les avances sur charges ci-avant indiquées, sans augmentation, puisque la hausse du tarif du fioul (en moyenne 1,20 €) correspond à l'économie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient, pour 2024, les avances sur charges précitées.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **2.3 Demande de subvention exceptionnelle pour la fête de la Saint Nicolas du Groupe Scolaire du Val de Guéblange**

Le Maire donne lecture de la demande adressée par mail du 10 octobre 2023 par l'école pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Groupe Scolaire du Val de Guéblange à l'occasion des fêtes de la Saint Nicolas, pour permettre de proposer aux enfants un spectacle vivant.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite être informé de l'utilisation précise de cette subvention, qu'il octroie avec plaisir.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **2.4 Demande de subvention de l'école pour une sortie scolaire à Baerenthal du 22 au 24 mai 2024**

Le Maire présente la demande de subvention de l'école élémentaire « Au Déclif » du Val de Guéblange pour le financement d'une sortie scolaire avec nuitées à Baerenthal, du 22 mai au 24 mai 2024, avec 69 élèves. Le coût par élève s'élève à environ 85 pour les élèves de maternelle et à 125 € pour les élèves d'élémentaire.

Le Directeur de l'école précise qu'une demande de subvention va être faite auprès du Conseil Départemental afin d'alléger le coût supporté par les familles et que la coopérative scolaire prendra en charge une partie du coût du transport, le reste du coût du voyage revenant aux parents.

Le groupe scolaire demande à la municipalité une aide financière sous forme de subvention « pour que ce voyage ne soit pas un poids financier trop important pour les familles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attendre le résultat de la demande de financement faite au Département avant de se prononcer, en concertation avec la commune de Hazembourg, début d'année 2024.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **2.5 : Décision modificative n°1**

Exposé du Maire : Afin d'assurer le versement des rémunérations du personnel jusqu'au terme de l'année en cours, il est possible d'augmenter les crédits prévus à l'article 64. L'équilibre du budget le permet aisément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder aux virements de crédit suivants : virement de la somme de 10 000 € de la section recettes de fonctionnement au chapitre 70 « Produits des services » vers la section dépenses de fonctionnement au chapitre 64 « Charges de personnel »
- et autorise le Maire à signer tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **3. AFFAIRES SCOLAIRES - PERISCOLAIRES**

### **3.1 Organisation de la semaine scolaire**

Vu le Décret du Ministre de l'Education Nationale n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le Courrier de la DSDEN du 16 octobre 2023 indiquant que la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024 ;

Attendu que l'avis des membres du conseil d'école en date du 20 octobre 2023 est unanime pour un renouvellement de la demande de dérogation ;

Vu l'avis favorable au maintien de l'organisation existante de la semaine scolaire de l'autorité organisatrice du circuit de transport du groupement scolaire (AOM) en date du 18 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce en faveur du renouvellement de la dérogation sur les rythmes scolaires, à savoir la semaine de 4 jours, et autorise le Maire à signer tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité**

-----

## **4. AFFAIRES PATRIMONIALES**

**4.1 Chasse : Demande de réserves et enclaves, définition de la consistance des lots, mise à prix du lot, demande de réduction du prix du loyer du lot n°2, fixation du mode de mise en location, modalités de publicité, cahier des charges spécifique et clauses particulières et approbation des conventions de gré à gré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.423-21 à L.429-32 et les articles R.427-6 à R.429-14 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC N°9 du 20 avril 2023 définissant le Cahier des Charges Type des chasses communales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 inclus,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 02 février 2024 au 01 février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 28 septembre 2023,

Exposé :

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune, au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 01 février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 02 février 2024 au 01 février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant : en cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses. Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse,...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la commission communale consultative de la chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

**A) Demandes de réserves et enclaves**

- VU la demande de réserve et d'enclaves formulée par Marie-Claire ROCH sur le lot 1 ;
- VU les demandes de réserve et d'enclaves formulées par Daniel HINSCHBERGER et Fernand HINSCHBERGER sur le lot 3 ;
- VU la demande de réserve formulée par Gilles et Yves ROYER sur le lot 3 ;
- VU la demande de réserve formulée par Jean-Paul Kieffer sur le lot n°4 ;
- VU la demande de réserve et enclaves formulée par Laurent PORT sur le lot n°4 ;
- VU les deux demandes de réserves et d'enclaves formulées par Jean-Marie GERARD sur le lot n°5 ;
- VU la demande d'enclaves formulée par l'ONF sur le lot n°5 ;

VU la demande de réserves et d'enclaves formulées par Benedic JOB sur le lot n° 4 ;

Se référant aux justificatifs et documents fournis par les réservataires dans les délais prescrits ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission consultative de la chasse communale (4C) en date du 28 septembre 2023 écartant la demande de Benedic JOB en raison des parcelles revendiquées d'une contenance de 23ha63a69ca qui sont en nu-propriété, et donc irrecevables (confer échange avec M. Olivier JACQUE, Chef de l'unité chasse et forêt à la DDT, en date du 18 juillet 2023) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de valider les réserves et enclaves suivantes :

PROPRIÉTAIRES	LOT DE CHASSE IMPACTE	SURFACE TOTALE RESERVE	DONT SURFACE ENCLAVES
Marie-Claire ROCH	Lot n° 1	40 ha 98 a 82 ca	10ha 93a 88ca
Daniel HINSCHBERGER	Lot n° 3	35 ha 12 a 69 ca	3ha 56a 64ca
Fernand HINSCHBERGER	Lot n° 3	27ha 39a 05ca	22ha73a64ca
Gilles & Yves ROYER	Lot n° 3	29 ha 71a 08 ca	Néant
Jean-Paul KIEFFER	Lot n° 4	26ha 53a 04ca	Néant
Françoise PORT	Lot n° 4	23ha 95a 68ca	1ha 71a 19ca
Jean-Marie GERARD	Lot n° 5	26ha 02a 33ca	42a 24ca
Jean-Marie GERARD	Lot n° 5	44ha 09a 86ca	9ha 13a 02ca
ONF	Lot n° 5	/	1ha 97a 99ca

#### B) Constitution et périmètre du ou des lots de chasse

La commission consultative communale de chasse s'est réunie en mairie le 28 septembre 2023.

Le conseil municipal a pris connaissance de ses travaux et décide :

- de fixer à 1 409 hectares 4 ares la contenance des terrains à soumettre à la location sur le ban communal LE VAL DE GUEBLANGE,

- de procéder au découpage du territoire en 5 lots répartis comme suit :

- a) le lot n° 1 : 268 hectares 24 a
- b) le lot n° 2 : 381 hectares 24 a
- c) le lot n° 3 : 240 hectares 82 a
- d) le lot n° 4 : 253 hectares 13 a
- e) le lot n° 5 : 265 hectares 61 a

**C) LE MODE DE LOCATION DES LOTS : GRE A GRE OU ADJUDICATION**

Tous les lots seront soumis à l'augmentation annuelle du prix du fermage (indice national du fermage) et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**1) de mettre les différents lots en location de la façon suivante :**

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité :

	Lot n° 1	Lot n° 2	Lot n° 3	Lot n° 4	Lot n°5
par convention de gré à gré	Les Amis du Buchenhuegel	Nature et Environnement	Les Amis du Buchenhuegel	Les Amis du Buchenhuegel	Nature et Environnement

Conformément à l'avis de la 4C, tous les lots sont admis à la location de gré à gré.

Le Conseil Municipal agréé la candidature de l'association Les Amis du Buchenhuegel et fixe le tarif des lots comme suit :

**a) « LES AMIS DU BUCHENHUEGEL » pour les lots 1 – 3 – 4**

Lors de la rencontre en mairie du 24 octobre 2023, l'association Les amis du Buchenhuegel confirme qu'on pourra faire appel gratuitement à deux de ses membres piégeurs agréés en cas de besoin, que l'association est prête à planter bénévolement des haies sur des terrains communaux qui lui seraient mis à disposition par la commune et à participer activement aux actions de nettoyage de la nature dans la commune.

- lot n° 1: 1 800,00 €
- lot n° 3: 1 100,00 €
- lot n° 4: 1 100,00 €

**b) «NATURE ET ENVIRONNEMENT» pour les lots 2 - 5**

Par courriel du 17 octobre 2023, l'association Nature et Environnement confirme qu'elle prévoit d'organiser des journées éducatives d'éveil sur la faune et la flore et sur la contribution de la chasse en milieu rural, à l'attention des élèves des écoles de la commune. Ces journées récréatives pourront être suivies d'une collation ou d'un goûter au chalet Saint Hubert.

Le Conseil Municipal : agréé la candidature de l'association Nature et Environnement, et fixe le tarif des lots comme suit :

- Lot n° 2 : 4 800 €
- Lot n°5 : 1 300 €

approuve les propositions faites et autorise le maire à signer les conventions de gré à gré correspondantes.

**2) d'adopter le principe des clauses particulières :**

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales de Moselle pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033 inclus ;

**Vu** la délibération du 4 juillet 2023 qui décide de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit au profit des propriétaires fonciers au prorata de leur surface.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les clauses particulières suivantes :

1. Après avoir élaboré le zonage de la chasse prenant en compte l'ensemble des réserves sur le ban communal, il appartient à la commune de faire réaliser un plan des nouvelles zones de chasse 2024-2033 et de remettre un exemplaire à chacun des locataires ;
2. Dans leurs déplacements vers les zones de chasse, obligation est faite aux chasseurs comme aux autres usagers d'emprunter exclusivement les chemins ruraux ;
3. Il est interdit de procéder à des tirs en direction des immeubles et au travers des chemins ;
4. A la demande de l'ONF, les tirs devront être accentués sur les parcelles à régénérer qu'elle aura désignées ;
5. Poser au sol ou fixer sur des arbres sains les pierres à sel sera formellement interdit dans les parcelles en régénération ;
6. L'agrainage sera proscrit dans les parcelles en régénération ;
7. Toute installation de mirador sera soumise à autorisation préalable du maire. Une demande écrite ainsi qu'un dossier d'instruction comprenant un plan de masse, un plan de situation, un descriptif précis du projet devra être déposé au secrétariat de la mairie.
8. Indemnités pour les frais d'établissement des rôles : conformément à la réglementation en vigueur, les indemnités pour les frais d'établissement des rôles sont de 4 % pour le Trésorier (2 % des recettes et 2 % des dépenses) et de 4 % au secrétaire.

**DECIDE**

D'appliquer les indemnités dues pour les rôles au Trésorier et à la secrétaire.

Le Maire est autorisé à signer toutes pièces se rapportant aux dispositions énoncées par la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

-----



#### **4.2 Convention EPFGE – CASC – COMMUNE pour le site de l'ancienne scierie**

Madame le Maire rappelle que la commune a signé une convention foncière avec l'EPFGE (ex. EPFL le 9 avril 2015 avec avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> avril 2019. La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, sollicitée sur le projet de requalification de l'ancienne Scierie Parqueterie Lorraine du Val de Guéblange, par la commune, a accepté de l'intégrer dans le périmètre de la convention cadre de l'agglomération avec L'EPFGE. Elle s'y associe politiquement en cosignant ce nouvel avenant et inscrit le site comme périmètre à enjeu de son futur programme d'actions foncières. L'appui de la CASC renforce l'intérêt communal et communautaire du projet. Concernant les engagements financiers liés à ce projet, ils restent de la compétence de la commune.

Par délibération du 17 juin 2021, le Conseil Municipal a accepté les termes de l'avenant n°2 à la convention foncière tripartite signée en novembre 2021 par les trois partenaires et a autorisé le Maire à signer tout document afférent.

Suite aux récentes évolutions du dossier, le Maire présente à l'assemblée une nouvelle convention ayant pour objet de définir les engagements et obligations pris par la commune, la CASC et l'EPFGE. Cette Convention permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.

Elle garantit le rachat par la commune des biens acquis par l'EPFGE, objet de la présente dans le cadre de la mise en place d'un programme de requalification et d'aménagement de l'emprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention et autorise le Maire à signer ladite convention et tout document correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

-----

#### **4.3 Convention tripartite entre la commune, le Foyer Jolival et la Fabrique de l'Eglise**

Exposé du Maire : suite aux prescriptions et aux conditions dont le SDIS a assorti son avis favorable pour le classement du Foyer Jolival en 5<sup>ème</sup> catégorie, sur l'autorisation de travaux n° 05726723S0001, signé le 21 septembre 2023, une réunion s'est tenue en mairie. Ont participé à cette réunion en date du 17 octobre 2023, Aloyse REB, en qualité de maire signataire du bail à construire d'octobre 2012, Arlette REB, Présidente du Foyer Jolival, les élus Agnès SCHEIDT, Thierry HUARD, Raymond BOUSCHBACHER et Sonia BUR.

L'objet de la réunion était de comprendre les motivations de 2012 qui ont conduit à la rédaction dudit bail à construire, sa portée juridique et, pourquoi pas, envisager ensemble la solution la plus cohérente pour sortir d'une situation pour le moins complexe et irrationnelle.

Rendez-vous a été pris avec l'étude notariale qui a rédigé le bail en 2012 et le conseil donné par Maître GUSSETTI, après s'être imprégnée du contrat visé est de rédiger une convention ou un avenant définissant les nouvelles conditions d'occupation des locaux. Ce document, validé par le propriétaire, confirmerait les travaux envisagés, les nouvelles conditions d'occupation des lieux et les obligations réciproques qui en découlent.

Le projet de construction du mur coupe-feu séparatif a été soumis à Michel THOMAS, architecte, qui viendra sur site lundi 30 octobre pour s'assurer que le projet est réalisable sur le plan technique.

Tous les participants ont été informés de l'avancement du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- charger le Maire de réunir tous les éléments nécessaires à l'élaboration de la convention ou avenant,
- autoriser le Maire à signer le document finalisé avec le Foyer Jolival et la Fabrique de l'Eglise.

**Adopté à l'unanimité moins deux abstentions**

-----  
**5. COMPTE-RENDU DE DELEGATION**

Le Maire rend compte de l'usage des délégations qui lui ont été données :

DIA MOLTER Fabien+KELLER/MOLTER Franck  
DIA HGR SCI MGC/KNADEN  
DIA HERMAL/KAISER  
DIA FORSCHLE/GERARD  
DIA PEIFFER/SALERNO

et a indiqué que la commune ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption dans ces dossiers.

**6. DIVERS**

- Licenciement d'un agent contractuel en fin de droit acté en CCP du 03 octobre 2023 auprès du Centre de Gestion. La procédure est en cours pour un licenciement au 11 décembre 2023.

- Organisation de la cérémonie du 11 novembre : Angélique HENNEQUI, Raymond BOUSCHBACHER et Agnès SCHEIDT se chargent de l'organisation de la réception.

- Utilisation dangereuse de la piste cyclable : Dorothee GUYON signale que la piste cyclable est très dangereuse : les cyclistes descendent la côte à toute allure et on ne les voit pas arriver (ni lorsqu'on est dans un tracteur, ni lorsqu'on est piéton, renchérissement d'autres élus). Donc manque de visibilité, haies à élaguer et discipline des utilisateurs à solliciter.

Le Maire indique qu'à chaque « réclamation » l'information est remontée à la CASC. Dorothee GUYON affirme que de leur côté ils en parlent aux personnes qui interviennent sur le site.

En conclusion, le Maire propose aux utilisateurs mécontents de faire un écrit argumenté et complété de photos pour sensibiliser les services de la CASC aux véritables problèmes qui se posent.

Il est 22h15 lorsque le Maire clôture la séance et remercie l'assemblée.

Vu, le secrétaire de séance, le 27/10/23  
Raymond BOUSCHBACHER

